

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 100/2016

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13/2015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2015

Cession d'une parcelle « Le Trait d'Union » au profit de l'établissement BATIMAP agissant en qualité de crédit bailleur au nom et pour le compte de la société LPF AUTERIVE sise 14 Zone Industrielle Lavigne, 31190 Auterive.

L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il présente la demande formulée par Madame RICHER Anne, Directeur de l'établissement LPF AUTERIVE, domicilié 14 Zone Industrielle Lavigne, 31 190 AUTERIVE, souhaitant acquérir pour les besoins d'exploitation et d'expansion de son activité la parcelle de terre contiguë de celle occupée par l'établissement LPF AUTERIVE, propriété de la Communauté de Communes.

Il précise que la dite entreprise souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une superficie totale à terme de 3 000 m², décomposée en trois tranches comme suit : construction immédiate d'une première tranche de 1231,20 m² puis deux tranches successives de 1025,80 et 743 m².

Ces bâtiments seront destinés à l'activité de mécanique de précision.

Les perspectives de recrutements nouveaux envisagés à terme par l'entreprise sont évaluées entre 40 et 50.

Après discussion et négociation avec les représentants de l'établissement acquéreur, la vente est proposée aux conditions de commercialisation de 8 € hors taxes le m² et ce, conformément aux dispositions de la délibération n° 39/2011 du conseil communautaire en date du 27 avril 2011.

La vente aura lieu au profit de l'établissement BATIMAP agissant en qualité de crédit bailleur au nom et pour le compte de la société LPF AUTERIVE sise 14 Zone industrielle Lavigne, 31190 Auterive.

Il rappelle que la parcelle concernée est vendue en l'état en vue d'un rattachement futur à la propriété contiguë référencée section R n° 817 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

La parcelle objet de la présente vente vient d'être constituée par division de la parcelle anciennement numérotée n° 900 section R du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE, comprise au sein d'un espace commun, et porte désormais la référence cadastrale n° 1125 section R du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

La superficie de la parcelle à commercialiser est arrêtée à 4 863 m².

Considérant d'une part la surface arpentée totale de la dite parcelle soit 4 863 m², d'autre part le prix au m² convenu, la cession sera réalisée au montant de 38 904 € hors taxes.

Monsieur le Président souhaite toutefois rappeler que la parcelle commercialisée est grevée d'une servitude à perpétuelle demeure, servitude existant au jour de la commercialisation, utile au passage des canalisations nécessaires au transport des effluents d'eaux usées du réseau public d'assainissement collectif de la communauté de communes, ce dont l'acquéreur reconnaît avoir parfaite connaissance.

Considérant l'existence de cette servitude, l'acquéreur reconnaît avoir intégré dans son projet d'extension futur de bâtiment toutes contraintes techniques de construction nécessaires

à la préservation et entretien par la communauté de communes du réseau d'assainissement collectif présent sur la parcelle.

De son côté, considérant d'une part les contraintes d'exploitation et d'entretien de ce réseau par la communauté de communes, d'autre part le projet de construction porté par l'entreprise, et eu égard la distance minimale devant être respectée entre deux regards de visite des canalisations, la communauté de communes a décidé de prendre en charge, à ses frais, le déplacement futur d'une partie du réseau situé à l'angle orienté géographiquement sud-est du futur bâtiment, comme matérialisé en rouge sur le plan joint à la présente.

L'acquéreur s'engage à ne réaliser aucuns travaux de terrassement sur l'emprise existante du réseau d'assainissement collectif sans en avoir obtenu l'autorisation préalable expresse de la Communauté de Communes. A défaut, et en cas de dommage apporté au réseau du fait de son intervention, l'acquéreur devra supporter toutes dégradations apportées au réseau existant et assumer toutes conséquences qui en résulteraient.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président afin de procéder à la cession de la parcelle n° R 1125 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE, au profit de l'établissement BATIMAP agissant en qualité de crédit bailleur au nom et pour le compte de la société LPF AUTERIVE sise 14 Zone industrielle Lavigne 31 190 Auterive, aux conditions ci-dessus définies ;
- **Précise** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.
- **Désigne** la SCP Delpech et Boyreau à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur hormis les frais de constitution de servitude de réseau à charge de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS